

[Text]

were an advantage, in effect, by virtue of the item being allowed to clear, I suppose it was not the \$25 million or \$30 million, because they were going to get that back from one place or another eventually; it would be the time value of that money, the interest on the earning power of that money for the time that had elapsed—

Senator Kirby: I think I understand. I had not understood the issue up until today.

Senator Barrow: Would those cheques not have been returned to whoever cashed them, through the clearing, and not been accepted?

Mr. Neapole: There were a number of items that were in that category. The total amount of items in the clearing that weekend with Northland's name on them, I believe, were more in the order of \$50 million. I am not sure of the precise number, but it was a big number.

Senator Grafstein: I did not understand any of those answers. Let us take the number being \$50 million. If the Bank of Canada had advised you, pursuant to the Bank Act, that it was no longer able to make advances, based on the Inspector General's letter that you, in effect, were unable to meet your liabilities as and when they fell due, then the bank, in effect, had no further authority to advance any further dollars, on the one side. On the other side, it meant that the Royal Bank, regarding that amount, would not be an uninsured depositor; it would be an unsecured creditor. The Royal Bank was not a depositor in that sense, or was it?

Mr. Neapole: It is a matter of definition. I suppose the reality was that we would have ended up with an overdraft in Northland's bank account at the Royal Bank—which would mean that, unwittingly perhaps, they had made a loan to Northland Bank.

Senator Grafstein: In effect, they would be an unsecured creditor, but not an uninsured depositor. They were not making deposits in that transaction.

Mr. Neapole: I think I could accept that; but, on the other hand, I think that the Bank Act, in ranking the priority of claims against the bank, once it gets down past the Crown and the provincial Crown, ranks all other creditors equal.

Senator Grafstein: I am not suggesting that is not the case about priorities. We are talking about whether or not it was a depositor, which is a different question.

Senator Kirby: My point is that, in my view, by allowing that transaction to go through, an additional \$25 million or \$50 million was tacked onto the cost to the taxpayers that would not have been there had, in fact, the transaction not gone through. I understand the rationale for letting it go through. For the record I want to point out that that is a cost that, in my view, has, in a sense, been added on to the basic transaction.

[Traduction]

menté. En outre, si cette transaction comportait effectivement un avantage pour la Banque Royale, je suppose qu'il ne s'élèverait pas à 25 ou 30 millions de dollars, puisque la Banque Royale aurait récupéré ce montant d'une façon ou d'une autre plus tard; il correspondrait plutôt à la valeur de rendement de cet argent, c'est-à-dire à l'intérêt qu'ont rapporté ces fonds pour la période écoulée . . .

Le sénateur Kirby: Je pense que je comprends. Cette question n'était pas très claire pour moi jusqu'à maintenant.

Le sénateur Barrow: Ces chèques n'auraient-ils pas été renvoyés à la personne qui les a encaissés, lors de la compensation, plutôt que d'être acceptés?

M. Neapole: Il y avait un certain nombre de transactions dans cette catégorie. Le montant total des opérations en compensation concernant Norbanque pour cette fin de semaine-là s'élevait, je crois, à 50 millions de dollars environ. Je ne suis pas sûr du chiffre précis, mais il était assez élevé.

Le sénateur Grafstein: Je n'ai rien compris à vos réponses. Supposons que ce montant était de 50 millions. Si la Banque du Canada vous a dit, conformément à la Loi sur les banques, qu'elle ne pouvait plus consentir d'avances, en se fondant sur la lettre de l'Inspecteur général selon laquelle vous seriez incapables de respecter vos obligations au moment où elles devaient arriver à échéance, la banque n'était en fait aucunement autorisée à avancer de nouveaux fonds, d'une part. D'autre part, cela signifie que la Banque Royale ne serait pas un déposant non assuré; ce serait un créancier ordinaire. La Banque Royale n'était pas un déposant en ce sens, n'est-ce pas?

M. Neapole: C'est une question de définition. Je suppose qu'en fait, il y aurait finalement eu un découvert dans le compte de Norbanque à la Banque Royale, ce qui signifie que, sans y penser peut-être, la Banque Royale avait en fait consenti un prêt à Norbanque.

Le sénateur Grafstein: La Banque Royale serait donc un créancier ordinaire, mais non un déposant non assuré. Elle n'a pas fait de dépôt lors de cette transaction.

M. Neapole: Oui, peut-être; d'un autre côté, je pense que la Loi sur les banques, lorsqu'elle établit la priorité des créanciers d'une banque et une fois réglées les créances de la Couronne et des provinces, traite tous les autres créanciers sur le même pied.

Le sénateur Grafstein: Je ne nie pas que les priorités soient établies de cette façon; ce que je veux savoir, c'est si la Banque royale était ou non un déposant, ce qui n'est pas la même chose.

Le sénateur Kirby: Selon moi, en autorisant cette transaction, on a imposé aux contribuables un fardeau de 25 ou de 50 millions de dollars de plus que si la transaction n'avait pas été complétée. Je comprends bien pourquoi on a agi ainsi. Cependant, je tiens à souligner que ce coût a, d'après moi, été en quelque sorte ajouté à la transaction originale.